

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

NOVALOK SF

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVALOK SF
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; acide acrylique; hydroperoxyde de tert- butyle.

Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Phrases P

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

NOVALOK SF

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 01-2119490169-29	868-77-9 212-782-2	10% ≤C≤25%	Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	(1)(10)	Constituant	
diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé 01-2119980659-17	41637-38-1	3%≤C≤5%	Aquatic Chronic 4; H413	(1)(10)	Constituant	
acide acrylique 01-2119452449-31	79-10-7 201-177-9	1%≤C<3%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 STOT SE 3; H335: C≥1%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, ECHA (dossier d'enregistrement))
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle 01-2119475796-19	80-15-9 201-254-7	0.3%≤C<1%	Org. Perox. E; H242 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Corr. 1B; H314: C≥10%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Dam. 1; H318: 3%≤C<10%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Skin Irrit. 2; H315: 3%≤C<10%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Irrit. 2; H319: 1%≤C<3%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) STOT SE 3; H335: C<10%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(10)	Constituant	
hydroperoxyde de tert- butyle	75-91-2 200-915-7	0.3%≤C<1%	Org. Perox. C; H242 Flam. Liq. 3; H226 Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 2; H411 Eye Dam. 1; H318: C≥1%, (ECHA) Skin Sens. 1; H317: C≥0.1%, (ECHA) STOT SE 3; H335: C≥5%, (ECHA)	(1)(6)(10)	Constituant	

Motif de la révision: 2; 3; 4; 6; 7; 8; 11; 12; 13; 15; 16

Date d'établissement: 2004-03-15

Date de la révision: 2025-06-23

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 36580

2 / 21

NOVALOK SF

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Toux.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO₂.
Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.
Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: boucher les parties souterraines.
Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

NOVALOK SF

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 5 °C - 25 °C. Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents de réduction, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), métaux.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Métal.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Acide acrylique; Acide prop- 2-énoïque	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	29 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	59 mg/m ³ (1)

(1) (3): Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute.

Belgique

Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	6 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	20 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme	59 mg/m ³ (1)

(1) (10): Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute.

Pays-Bas

Acrylzuur / Prop-2-eezuur	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	29 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	59 mg/m ³ (1)

(1) TGG 1 minuut

NOVALOK SF

France

Acide acrylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	29 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	20 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	59 mg/m ³ (1)

(1) La valeur limite de court terme est sur une période de référence de 1 minute

Allemagne

2-Hydroxyethylmethacrylat	<i>vgl. Abschn. IIb</i>	
Acrylsäure	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	30 mg/m ³ (1)
α,α-Dimethylbenzylhydroperoxid	<i>Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen.</i>	

(1) UF: 1 (I) =2=

Autriche

Acrylsäure (Prop-2-ensäure)	Tagesmittelwert (MAK)	10 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	29 mg/m ³
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	20 ppm
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	59 mg/m ³

UK

Acrylic acid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	29 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	59 mg/m ³ (1)

(1) STEL in relation to a 1-minute reference period

USA (TLV-ACGIH)

Acrylic acid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2 ppm
Cumene Hydroperoxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (WEEL)	1 ppm
tert-Butyl hydroperoxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.1 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Acrylic Acid	NON	10
Acrylic Acid	OSHA	2005
Ethyl Methacrylate	NIOSH	2537

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4.9 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.39 mg/kg de pc/jour	

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.52 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2 mg/kg de pc/jour	

acide acrylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	30 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	30 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	30 mg/m ³	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	6 mg/m ³	

NOVALOK SF

hydroperoxyde de tert- butyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.2 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	85.2 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.58 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	28.4 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.21 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.45 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.83 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.83 mg/kg de pc/jour	

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.87 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.5 mg/kg de pc/jour	

acide acrylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.6 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3.6 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	3.6 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.6 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.4 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	1.2 mg/m ³	

hydroperoxyde de tert- butyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.39 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	63.6 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.1 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	21.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.037 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.05 mg/kg de pc/jour	

PNEC

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.482 mg/l	
Eau de mer	0.048 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.98 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.198 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.113 mg/kg sol dw	

acide acrylique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.003 mg/l	
Eau de mer	0.3 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.001 mg/l	
STP	0.9 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.024 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.002 mg/kg sédiment dw	
Sol	1 mg/kg sol dw	
Oral	0.03 g/kg alimentation	

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.1 mg/l	
Eau de mer	0.01 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.031 mg/l	
STP	50 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.758 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.076 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.093 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

NOVALOK SF

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 60 minutes	0.4 mm	Classe 3	
butyle/viton	> 240 minutes	0.7 mm	Classe 5	

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Couleur	Vert
Odeur	Odeur faible
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	> 100 °C ; Vase clos
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Sans objet (insoluble dans l'eau)
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité dynamique	3000 mPa.s ; 25 °C
Solubilité	L'eau ; peu soluble L'acétone ; soluble
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	1100 kg/m ³ ; 25 °C
Densité relative	1.10 ; 25 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Taille des particules	Sans objet (mélange)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents de réduction, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

NOVALOK SF

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		5564 mg/kg de pc		Rat	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Read-across	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation						Dispense de données	

acide acrylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	1000 mg/kg de pc - 2000 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 20%
Peau			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.1 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		382 mg/kg		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		134 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation (vapeurs)	CL50		1.37 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Valeur convertie
Inhalation			catégorie 3			Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

hydroperoxyde de tert- butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à la méthode B.1 de l'UE	560 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	440 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %
Inhalation (vapeurs)	CL50	OCDE 403	0.84 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

NOVALOK SF

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	Draize Test		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Draize Test	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

acide acrylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	Test de BASF	10 minutes		Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Corrosif	OCDE 404	3 minutes	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves		24 h	24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Corrosif		24 h	24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de tert- butyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	40 CFR 163.81-4		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %
Peau	Corrosif	40 CFR 163.81-5	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %
Inhalation (vapeurs)	Irritant; STOT SE cat.3					Jugement d'experts	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	Non sensibilisant				Humain	Read-across	

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Read-across	

NOVALOK SF

acide acrylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Intradermique	Non sensibilisant	Modified Freund's adjuvant test			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de tert- butyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	150 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (diète)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 408	500 mg/kg de pc/jour	Rein (atteinte du tissu rénal)	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	OCDE 413	352 mg/m ³ air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 407	300 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

acide acrylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	83 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Essai de toxicité subchronique	250 mg/kg de pc/jour	Généraux (signes cliniques ; mortalité ; poids corporel ; consommation d'aliments)	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 413	0.074 mg/m ³ air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	Équivalent à OCDE 413	0.221 mg/l	Nez (atteinte du septum nasal)	3 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	LOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 413	0.221 mg/m ³ air	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose	Essai de toxicité subchronique	19 mg/kg	Mortalité	7 semaines (3 fois / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	31 mg/m ³ air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

NOVALOK SF

hydroperoxyde de tert- butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	21 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste	45 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	Équivalent à OCDE 412	66.7 mg/m ³ air	Aucun effet systémique néfaste	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 412	22.2 mg/m ³ air	Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 473	Cellules CHL/IU	Aberrations chromosomiques	Valeur expérimentale	

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium)		Read-across	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Read-across	

acide acrylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de tert- butyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	Équivalent à la méthode B.13/14 de l'UE	Bacteria (S. typhimurium)		Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

NOVALOK SF

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Rat (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
					Dispense de données	

acide acrylique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Équivalent à OCDE 475		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration unique

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Dermique)	Test du micronoyau	13 semaines (5 jours / semaine)	Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de tert- butyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Inhalation (vapeurs))	OCDE 489	3 jours (6h / jour)	Rat (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 2.05 mg/l air	Aucun effet cancérigène	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 4.1 mg/l air	Aucun effet cancérigène	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 162 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérigène	104 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 124.1 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérigène	104 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

acide acrylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	> 52 mg/l	Aucun effet cancérigène	252 semaines (3 fois / semaine)	Souris (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 451	≥ 78 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérigène	26 mois - 28 mois	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de tert- butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (vapeurs)	NOEC	OCDE 451	15 ppm	Aucun effet cancérigène	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

NOVALOK SF

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Inhalation)	NOAEC	OCDE 414	8.44 mg/l air	10 jours (gestation, 6h / jour)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	450 mg/kg de pc/jour	23 jour(s)	Lapin (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Inhalation)	NOAEC	OCDE 414	8.44 mg/l air	10 jours (gestation, 6h / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	450 mg/kg de pc/jour	23 jour(s)	Lapin	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	≥ 1000 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement							Dispense de données	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	1000 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	

acide acrylique

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	≥ 1.08 mg/l air	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	OCDE 414	0.12 mg/l air	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	LOAEC	OCDE 414	0.36 mg/l air	10 jour(s)	Rat	Toxicité maternelle	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	250 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	≥ 100 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL effets systémiques	OCDE 414	100 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet systémique néfaste	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL effets locaux	OCDE 414	15 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	

hydroperoxyde de tert- butyle

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	22 jours (gestation, tous les jours)	Lapin	Aucun effet	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	300 mg/kg de pc/jour	22 jours (gestation, tous les jours)	Lapin	Aucun effet	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 416	1000 mg/kg de pc/jour	≥ 12 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

Motif de la révision: 2; 3; 4; 6; 7; 8; 11; 12; 13; 15; 16

Date d'établissement: 2004-03-15

Date de la révision: 2025-06-23

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 36580

13 / 21

NOVALOK SF

NOVALOK SF

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

NOVALOK SF

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVALOK SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	380 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	836 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	400 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	24 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CEO		> 3000 mg/l	16 h	Pseudomonas fluorescens	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	Autres	13.4 mg/l	28 jour(s)	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité d'organismes sédimentaires								Dispense de données

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité macro-organismes du sol						Dispense de données
Toxicité micro-organismes du sol						Dispense de données
Toxicité plantes terrestres						Dispense de données
Toxicité autres organismes terrestres						Dispense de données

Motif de la révision: 2; 3; 4; 6; 7; 8; 11; 12; 13; 15; 16

Date d'établissement: 2004-03-15

Date de la révision: 2025-06-23

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 36580

14 / 21

NOVALOK SF

acide acrylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA OTS 797.1400	27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	EPA OTS 797.1300	95 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Méthode C.3 de l'UE	0.13 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	≥ 10.1 mg/l	45 jour(s)	Oryzias latipes	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Léthal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA OTS 797.1330	19 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	ISO 8192	100 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	3.9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	19 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	3.1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	1.0 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	6.7 mg/l	33 jour(s)	Danio rerio	Système semi-statique		Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	8.6 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	92 % - 100 %; GLP	14 jour(s)	Valeur expérimentale

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	24 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
			Dispense de données

NOVALOK SF

acide acrylique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	80 % - 90 %; Consommation d'O ₂	28 jour(s)	Éléments de preuve

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	13.2 h	1.5E6 /cm ³	Valeur calculée

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	81.1 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	> 1 année(s)	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	3 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVALOK SF

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.42	25 °C	Valeur expérimentale

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		5.62		Expérience pratique/observation

acide acrylique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.46	25 °C	Valeur expérimentale

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		1.6	25 °C	Valeur expérimentale

hydroperoxyde de tert- butyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.16 - 0.71	Valeur calculée

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.56 - 3.88	Valeur calculée

NOVALOK SF

acide acrylique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc	EPA OTS 796.2750	42.8	Valeur expérimentale
log Koc		1.6	Valeur calculée

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	1.6	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol
Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

NOVALOK SF

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

acide acrylique

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

hydroperoxyde de tert- butyle

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Motif de la révision: 2; 3; 4; 6; 7; 8; 11; 12; 13; 15; 16

Date d'établissement: 2004-03-15

Date de la révision: 2025-06-23

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 36580

17 / 21

NOVALOK SF

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Ne contient aucun halogène organique pouvant contribuer à AOX.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
5 %	
45.9 g/l	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Autorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· méthacrylate de 2-hydroxyéthyle · diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé · acide acrylique · hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle · hydroperoxyde de tert-butyle	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

Motif de la révision: 2; 3; 4; 6; 7; 8; 11; 12; 13; 15; 16

Date d'établissement: 2004-03-15

Date de la révision: 2025-06-23

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 36580

18 / 21

NOVALOK SF

	<p>que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.</p> <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.</p>
<p>· acide acrylique · hydroperoxyde de tert- butyle</p>	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>
<p>· méthacrylate de 2-hydroxyéthyle · acide acrylique · hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle</p>	<p>Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 <p>b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe</p> <p>d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.</p>	<p>Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081</p>

Législation nationale Belgique
NOVALOK SF

Motif de la révision: 2; 3; 4; 6; 7; 8; 11; 12; 13; 15; 16

Date d'établissement: 2004-03-15

Date de la révision: 2025-06-23

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 36580

19 / 21

NOVALOK SF

Aucun renseignement disponible

acide acrylique

Résorption peau	Acide acrylique; Acide prop-2-énoïque; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

Législation nationale Pays-Bas

NOVALOK SF

Waterbezwaarlijkheid	B (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

NOVALOK SF

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

NOVALOK SF

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

diméthacrylate de bisphénol A éthoxylé

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

acide acrylique

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Acrylsäure; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

Hautresorptive Stoffe	Acrylsäure; H; Hautresorptiv
-----------------------	------------------------------

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

Législation nationale Autriche

NOVALOK SF

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

NOVALOK SF

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

NOVALOK SF

Aucun renseignement disponible

acide acrylique

TLV - Carcinogène	Acrylic acid; A4
-------------------	------------------

CIRC - classification	3; Acrylic acid
-----------------------	-----------------

TLV - Skin absorption	Acrylic acid; Skin; Danger of cutaneous absorption
-----------------------	--

hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Skin resorption	Cumene Hydroperoxide; skin
-----------------	----------------------------

hydroperoxyde de tert- butyle

TLV - Carcinogène	tert-Butyl hydroperoxide; A2
-------------------	------------------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Motif de la révision: 2; 3; 4; 6; 7; 8; 11; 12; 13; 15; 16

Date d'établissement: 2004-03-15

Date de la révision: 2025-06-23

Numéro de la révision: 1100

Numéro BIG: 36580

20 / 21

NOVALOK SF

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.